

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 15/10/2020

Date de convocation : 02/10/2020

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 24 Votants : 25

L'an 2020, le 15 octobre 2020 à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis au Centre Jean Ferrat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Premier adjoint, Christian DAVID, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Adjoints au Maire, Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Zhor DELAHAIE, Gérard RAMIREZ, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Jean-Claude LECHAT, Bettina BOSSARD, Anne-Chantal VINCENT, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Nicolas MARTIN, Séverine RIPOCHE, Guillaume BILLAUD, Alice LAZAR, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Marie-Claude ROCHAIS donne pouvoir à Christian DAVID,
Marie-Noëlle JOBARD donne pouvoir à Catherine ROZE.

ABSENTES EXCUSÉES :

Isabelle BARDOUIL.

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Bettina BOSSARD comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10/09/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ; Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 septembre 2020 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNÉE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)

Sans objet

4. (Del 2020-64) ASSOCIATION "MAY' LIVRES" DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

L'assemblée constituante de l'association "May' Livres" a prévu, dans ses statuts, la représentation de la commune par deux membres du Conseil municipal en plus de Mr le Maire, membre de droit. Le renouvellement du Conseil municipal du 15/03/2020 impose deux nouvelles désignations au Conseil d'administration de cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE Marie-Claude ROCHAIS et Hervé GARREAU pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'association May' Livres".

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2020-65) L'EXEKO : CREATION DE TARIFS DE LOCATION DE SALLES

Les salles de L'EXEKO sont régulièrement demandées par des entreprises, associations et particuliers dans le cadre d'une location. Dans la perspective de pouvoir les louer, il est proposé au Conseil municipal la grille de tarification suivante :

Journée =	Particulier & Autoentrepreneurs	Associations & Ecoles	Entreprises & Comités d'entreprises
-----------	---------------------------------	-----------------------	-------------------------------------

10 heures	Maytais		Extérieurs		Maytais		Extérieurs		Maytais		Extérieurs	
	Heure	Journée	Heure	Journée	Heure	Journée	Heure	Journée	Heure	Journée	Heure	Journée
B. Holiday	16.22 €	135.00 €	22.71 €	189.00 €	0.00 €	0.00 €	22.71 €	189.00 €	19.46 €	162.00 €	25.95 €	216.00 €
G. Miller	12.17 €	101.25 €	17.03 €	141.75 €	0.00 €	0.00 €	17.03 €	141.75 €	14.60 €	121.50 €	19.46 €	162.00 €
L. Hampton + L'Atelier	8.11 €	67.50 €	11.35 €	94.50 €	0.00 €	0.00 €	11.35 €	94.50 €	9.73 €	81.00 €	12.98 €	108.00 €
Caution	500.00 €				0.00 €		500.00 €		500.00 €			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2020-66) ADMISSION EN NON VALEUR

Dans son courrier du 24/08/2020, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Cholet demande à la collectivité l'admission en non-valeur d'une somme de 140.36 € pour des recettes de restauration scolaire et du service "Enfance-Jeunesse" irrécouvrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'admission en non-valeur d'une somme de 140.36 € mentionnée dans le courrier susvisé

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2020-67) SIEML : DDE DE FONDS DE CONCOURS - DEPANNAGES DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité du May-sur-Evre par délibération du Conseil en date du 15 octobre 2020 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP193-20-142	May-sur-Èvre (le)	402.32 €	75%	301.74 €	14/01/2020
EP193-20-146	May-sur-Èvre (le)	1 551.12 €	75%	1 163.34 €	17/01/2020
EP193-20-147	May-sur-Èvre (le)	3 069.58 €	75%	2 032.19 €	04/02/2020
EP193-20-151	May-sur-Èvre (le)	1 107.86 €	75%	830.90 €	02/03/2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2019 et le 31 août 2020
- montant de la dépense 6 130.88 euros TTC
- taux du fonds de concours 75 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 4 598.17 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement du fonds de concours susvisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°04 susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2020-70) REGIME INDEMNITAIRE : PRIME D'ASSIDUITE 2020

La prime « vacances », au personnel communal a été instaurée en 1975. Les conditions de son attribution ont évolué au cours des années pour intéresser le personnel contractuel. Le montant de la prime correspond pour un agent à temps complet, à l'indice brut 100 au 1^{er} janvier de l'année considérée à 960.00 € net.

Les modalités d'attribution se définissent comme suit :

- être présent au 1^{er} janvier de l'année de versement ;
- personnel titulaire : taux d'emploi au 1^{er} janvier de l'année de versement, proratisé par l'assiduité de l'année précédente ;
- personnel contractuel (CDD, CDI) : 1 an d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année de versement et prime calculée sur le nombre d'heures effectuées l'année précédente, proratisée par l'assiduité.

Pour l'année 2020 le montant total versé aux agents se définit comme suit :

	Montant initial net	Montant net	Montant brut
Totaux	27 474.95 € (27 826.15 € en 2019)	24 365.02 € (27 444.90 € en 2019)	29 044.95 € (32 755.99 € en 2019)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les conditions d'attribution et le montant de la prime susvisée.

PRECISE que son montant sera prélevé sur le chapitre 012 du budget principal de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. (Del 2020-71) SOLIDARITE NATIONALE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

A la suite des inondations destructrices causées par la tempête Alex dans les communes situées dans les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, un appel aux dons a été lancé par l'Association des Maires des Alpes Maritimes et relayée par l'AMF au niveau national. Il est proposé au Conseil municipal de répondre à cet appel en versant une subvention de solidarité d'un montant de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement de la subvention de solidarité susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 22 heures 35 minutes